

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 octobre 2023

N°DC-2023-43

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Convention de gestion et prise en charge de colonies de chats libres

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 29 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHENAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC, Mme Carole MIANNAY, Mme Isabelle TAINGUY, M. Sébastien BOURDAIS, M. Franck JOSSO

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Sandrine OLLIC donne pouvoir à Mme Carole MIANNEY et M. Christian BARBIER donne pouvoir à Mme Marie-Bernard BROUDIC

Secrétaire de séance : Mme Marie-Bernard BROUDIC

Vu l'article L.211-27 du Code rural et de la Pêche Maritime.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des animaux errants relève de la responsabilité des maires. Afin d'assurer cette mission de service public, les maires ont obligation de disposer d'une fourrière ou de passer une convention avec une fourrière intercommunale.

La commune de Colpo n'ayant pas de fourrière animale, elle en confie la gestion depuis plusieurs années au Groupe SACPA, spécialiste de la gestion des problématiques animales, dans le cadre d'un marché de prestations de services.

Afin d'assurer la continuité de ce service public et de réguler les populations de chats errants sur le domaine public communal, il convient de déléguer la gestion et la prise en charge des chats sous la forme d'une prestation de services.

Cette prestation consiste à assurer la capture, à effectuer les opérations d'identification et de stérilisation des chats errants.

Le coût de ce service rendu à la commune de Colpo est de 120 € par chat capturé (mâle ou femelle).

Monsieur le Maire précise qu'une campagne d'information et de planification des captures sera communiqués sur les supports communaux.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **05 OCT. 2023**

ID : 056-215600420-20231003-DEL20231003_43-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de gestion et prise en charge des colonies de chats libres sur le territoire de la commune de Colpo.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

